

ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 2021/17 DU 26 OCTOBRE 2021 PRESCRIVANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS.

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-37 et L. 153-41;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 20 mars 2007, révisé et modifié le 29 juin 2010, modifié les 25 janvier 2011, 5 mars 2013, 15 octobre 2013, 10 septembre 2019 et 15 octobre 2019 et mis à jour le 2 août 2017 ;

VU l'arrêté n° 2021/17 du 26 octobre 2021 prescrivant la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Péronnas ;

VU la décision du 7 janvier 2021 de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes soumettant à évaluation environnementale modification n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Péronnas ;

VU la demande de recours du 3 mars 2022 enregistré sous le n°2022-ARA-KKUPP-2593 formulé par la commune de Péronnas contre la décision susvisée ;

VU la décision du 26 avril 2022 de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes soumettant à évaluation environnementale modification n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Péronnas ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: La procédure de modification n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Péronnas est abandonnée.

ARTICLE 2 : Dans un souci de parallélisme de forme, l'arrêté n° 2021/117 du 26 octobre 2021 prescrivant la procédure de modification n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Péronnas est retiré.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète.

1 6 JUIN 2022

Péronnas, le

NA HOLDER